



## Nom de la politique : Procédure en cas d'exposition accidentelle à des liquides corporels

**Approbation par :** Comité du programme MDCM

**Date d'approbation :** 21 avril 2017

**Dernière mise à jour :** 12 septembre 2022

**But :** Décrire la marche à suivre en cas d'exposition accidentelle à des liquides corporels.

### Politique

#### Procédure en cas d'exposition accidentelle à des liquides corporels

L'exposition percutanée à des substances corporelles (consécutives à une piqûre d'aiguille, une lacération ou le contact d'éclaboussures avec une membrane muqueuse ou une peau endommagée) peut mener à la transmission d'agents pathogènes à diffusion hématogène. Les agents les plus préoccupants sont le virus de l'hépatite B (VHB), le virus de l'hépatite C (VHC) et le virus de l'immunodéficience humaine (VIH).

La protection offerte par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) couvre les étudiants et étudiantes en médecine en cas d'accident survenant durant un stage clinique crédité se déroulant au Québec ou à l'extérieur de la province.

Il est important de bien saisir les risques associés à une exposition :

- Le taux de séroconversion du VHB est d'environ 30 % chez les personnes non immunes. **Les étudiants et étudiantes en médecine doivent avoir reçu le vaccin contre le VHB avant d'entrer à l'école de médecine** ou avoir une immunité naturelle confirmée.
- Le taux de séroconversion du VHC est d'environ 3 %.
- Le taux de séroconversion du VIH est d'environ 0,3 %. On a montré que l'amorce immédiate d'un traitement antiviral est associée à une réduction de l'incidence de la maladie, surtout si le traitement est administré **dans l'heure suivant l'exposition** et maintenu pendant quatre semaines. Un étudiant ou une étudiante qui a été en contact avec un patient considéré comme étant à faible risque de transmettre le VIH ne se verra pas nécessairement offrir un antirétroviral; il est donc nécessaire d'évaluer objectivement le risque de transmission associé à une exposition accidentelle. **On trouve des trousse de prophylaxie post-exposition (PPE) dans toutes les salles d'urgence.**

En cas d'exposition, il appartient au médecin superviseur de veiller à ce que l'étudiant ou l'étudiante reçoive le plus rapidement possible les soins nécessaires, dans le milieu de stage ou à la salle d'urgence la plus proche. En l'absence du médecin superviseur, l'étudiant ou l'étudiante doit se rendre à la salle

d'urgence sans attendre. Il est tout aussi important que les étudiants et étudiantes sachent où obtenir de l'aide pour l'évaluation du risque post-exposition, recevoir les soins appropriés et remplir les rapports d'incident. **Il ne faut, sous aucun prétexte, garder le silence ou négliger de demander une aide médicale.**

## **Dans quel contexte l'exposition accidentelle s'est-elle produite?**

### **Dans un hôpital d'enseignement de McGill**

L'étudiant ou l'étudiante doit informer immédiatement son (sa) superviseur(e), l'infirmier(-ère) responsable et le bureau de santé et sécurité au travail de l'établissement, puis se rendre directement au service des urgences et expliquer la situation (étudiant[e] en médecine ayant été en contact avec des liquides corporels) au personnel infirmier au triage.

### **Dans le cadre d'un stage en milieu communautaire (p. ex. en CLSC ou en milieu rural)**

L'étudiant ou l'étudiante doit informer immédiatement son (sa) superviseur(e), se rendre directement au service des urgences et expliquer la situation (étudiant[e] en médecine ayant été en contact avec des liquides corporels) au personnel infirmier au triage.

### **Dans le cadre d'un stage hors McGill ou d'un stage à option**

L'étudiant ou l'étudiante doit informer immédiatement son (sa) superviseur(e), qui lui indiquera la procédure de l'établissement d'accueil. Dans le doute, l'étudiant ou l'étudiante doit se rendre directement au service des urgences et expliquer la situation (étudiant[e] en médecine ayant été en contact avec des liquides corporels) au personnel infirmier au triage.

**Remplissez le rapport d'incident en ligne (indiquez le nom du vice-doyen ou de la vice-doyenne, ÉMPC comme superviseur[e])**

**[Rapport d'incident en ligne](#)**

**Dans les 24 heures, communiquez avec le**

**[vice-décanat, ÉMPC](#)**

Il faut signaler tous les incidents, y compris les cas d'exposition accidentelle à des liquides corporels, au vice-décanat, ÉMPC, pour les raisons suivantes : 1) il est nécessaire d'informer un ou une responsable à McGill de la situation afin d'assurer le suivi nécessaire, au besoin; 2) étant donné que ces incidents se produisent en milieu clinique et que l'on considère que les étudiants et étudiantes en médecine sont des professionnels de la santé, ces derniers pourraient avoir à se conformer au protocole du [Service d'évaluation des risques de transmission d'infections hématogènes \(SERTIH\)](#). Pour de plus amples renseignements, consulter la [Politique sur les étudiants porteurs d'une infection virale transmissible par le sang](#).

De plus, l'étudiant ou l'étudiante doit remplir le [Rapport d'accident et incident](#) en utilisant le formulaire qui se trouve sur le site web de l'unité Santé, sécurité et environnement de l'Université McGill.

L'incident sera traité de façon confidentielle et seules les personnes qui doivent en être informées le seront; en règle générale, ces personnes sont : le vice-décanat, ÉMPC; l'unité Santé, sécurité et environnement de l'Université McGill; et l'agent ou l'agent(e) des affaires étudiantes.

N.B. Il pourrait y avoir d'autres rapports d'incident à remplir si l'exposition accidentelle s'est produite à l'hôpital.

Il faut remplir le formulaire en ligne de rapport d'incident de la Faculté dans les **24 heures** suivant l'exposition, de manière à s'assurer que les mesures appropriées sont prises, à procurer une aide financière pour le traitement (au besoin) et à fournir des conseils. L'exposition par piqûre d'aiguille ou par tout autre moyen est une expérience effrayante et angoissante qui peut engendrer un sentiment d'isolement, de honte ou d'embarras. L'équipe du [Bureau SOURCES](#) peut aider les étudiants et étudiantes à gérer ces émotions.

## Coordonnées des bureaux de la santé et de la sécurité au travail des établissements hospitaliers

La liste complète des [bureaux de la santé et de la sécurité au travail](#) de nos partenaires cliniques se trouve sur le site web des ÉMPC.